

**6013/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 19 février 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 19 février 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination de trois membres irlandais du Comité économique et social européen

E 10061





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 février 2015  
(OR. en)

6013/15

CES 7

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de trois membres irlandais du  
Comité économique et social européen

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

### portant nomination de trois membres irlandais du Comité économique et social européen

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 302,

vu la proposition du gouvernement irlandais,

vu l'avis de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 13 septembre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/570/UE, Euratom portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2010 au 20 septembre 2015<sup>1</sup>.
- (2) Trois sièges de membres du Comité économique et social européen sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats de M<sup>me</sup> Heidi LOUGHEED, M<sup>me</sup> Siobhán EGAN et M. Pádraig WALSHE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 251 du 25.9.2010, p. 8.

*Article premier*

M. Erik O'DONOVAN, Head of IBEC Europe et IBEC's permanent representative to BUSINESSEUROPE , M. Cilian LOHAN, Environmental scientist, CEO of Irish Natural Forestry Foundation et Company Secretary of Irish Environmental network et M. John BRYAN, President of the Irish Farmers' Association, sont nommés membres du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2015.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

*Par le Conseil*

*Le Président*

---